



Ce baromètre présente les informations saillantes concernant les salariés des entreprises libérales du champ de l'OMPL dans le secteur juridique. Il propose une photographie comparative des caractéristiques et des conditions d'emploi des salariés au niveau du secteur et de chaque branche professionnelle.



RÉMUNÉRATIONS DIFFÉRENTES SELON LA BRANCHE

Les rémunérations nettes annuelles du secteur juridique sont supérieures à la moyenne OMPL, et ce, quelle que soit la catégorie sociale, à l'exception des études d'huissiers de justice.

Les rémunérations moyennes sont plus élevées dans la branche des offices de commissaires-priseurs judiciaires et sociétés de ventes volontaires et des cabinets d'avocats. Ces deux branches présentent également des écarts de rémunération entre les employés et les cadres plus élevés.

Rémunération annuelle moyenne par catégorie sociale en 2102

Catégorie sociale						Ompl
Cadres	44 165 €	46 454 €	47 537 €	31 674 €	45 478 €	37 836 €
Professions intermédiaires	32 586 €	29 954 €	30 250 €	22 941 €	28 707 €	22 652 €
Employés	23 779 €	23 688 €	24 422 €	20 628 €	22 983 €	20 175 €
Ouvriers	26 518 €	24 346 €	20 591 €	18 174 €	21 255 €	19 346 €

Indice de parité par catégorie sociale

Catégorie sociale					
Cadres	93,5 %	80,4 %	89,1 %	95,4 %	82,3 %
Professions intermédiaires	72,7 %	88,7 %	96,3 %	97,0 %	91,2 %
Employés	81,6 %	88,9 %	94,5 %	91,4 %	94,5 %
Ouvriers	102,3 %	88,2 %	68,5 %	85,8 %	88,4 %



La DADS « salariés » indique annuellement la rémunération nette de toutes cotisations sociales obligatoires, de CSG (contribution sociale généralisée) et de CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale). Elle inclut également les indemnités nettes (primes, indemnités, ancienneté...).

Seuls les salariés présents à temps plein sur toute l'année sont pris en compte dans le calcul de la rémunération moyenne, à l'exclusion des apprentis.

Définition : Un indice a été calculé qui permet de comparer les rémunérations femmes/hommes.

$$\text{Indice F/H} = \frac{\text{Rémunération Femmes}}{\text{Rémunération Hommes}} \times 100$$

Il est exprimé en pourcentage. Ainsi, un ratio F/H = 73,3 % signifie que les femmes gagnent en moyenne 73,3 % de la rémunération des hommes.

Secteur juridique

Branches professionnelles

Études d'administrateurs et mandataires judiciaires

Cabinets d'avocats

Offices de commissaires-priseurs judiciaires et Sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques

Études d'huissiers de justice



INDICE DE PARITÉ DIFFÉRENT SELON LA BRANCHE

Il est plus équilibré sur les catégories Employés et Professions intermédiaires avec cependant des différences importantes selon les branches : des indices de parité plus faibles dans les cabinets d'avocats (de l'ordre de 80 à 85 %). Inversement les études d'huissiers de justice, ont des indices de parité plus élevés (supérieurs à 90 %).

Indice de parité par branche

